

CIFE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros
Siège social : 59, Rue La Boétie – 75008 PARIS
R.C. PARIS B 855 800 413 – Code APE : 6 420 Z
www.infe.fr

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 AOUT 2012 à 16 Heures

3, Place du Sanitat
44100 NANTES

SOMMAIRE

- 1 Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 31 Août 2012 et ordre du jour de cette Assemblée
- 2 Comment exercer votre droit de vote ?
- 3 Exposé sommaire de l'activité 2011
- 4 Résultats financiers des cinq derniers exercices
- 5 Rapport du Conseil d'Administration
- 6 Projet de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 31 Août 2012
- 7 Liste des mandats des Administrateurs
- 8 Demande d'envoi de documents et de renseignements complémentaires à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 Août 2012 (Article R.225-88 du Code de Commerce)
- 9 Un exemplaire de pouvoirs et de vote par correspondance avec enveloppe timbrée pour retour

CIFE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros

Siège social : 59, Rue La Boétie – 75008 PARIS

RCS PARIS B 855 800 413 – Code APE : 6 420 Z

www.infe.fr

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Mmes et MM. les Actionnaires de **CIFE** sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le **Vendredi 31 Août 2012** à 16 heures, dans les bureaux **CIFE**, 3, Place du Sanitat à NANTES (44100), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'Administration
- Modification de la répartition du droit de vote entre usufruitiers et nus-proprétaires pour se conformer aux dispositions de l'article 787 B du Code Général des Impôts,
- Modification de l'article 10, dernier alinéa des statuts de la société intitulé « DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS »,
- Délégation de pouvoirs à l'effet d'accomplir les diverses formalités.

RESOLUTIONS

Le texte intégral des résolutions soumises par le Conseil d'Administration à l'approbation de l'Assemblée Générale a été publié dans l'avis préalable à l'Assemblée Générale Mixte inséré dans le numéro 90 du Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 27 Juillet 2012.

A – PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

A1 – Dispositions générales :

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les Actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre Actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un Actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, seront seuls admis à assister à l'Assemblée Générale, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les Actionnaires qui auront au Préalable justifié de cette qualité :

- a) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;
- b) en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription ou leur enregistrement comptable dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers et annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit Lundi 27 Août 2012 à zéro heure.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

A2 – Pour assister à l'Assemblée Générale :

Les Actionnaires désirant assister à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- a) les Actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à la **SA CIFE – Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100)**.
- b) les Actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par la **SA CIFE – Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100)** au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

Les Actionnaires au porteur souhaitant assister à l'Assemblée Générale et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le Lundi 27 Août 2012 à zéro heure, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation, les Actionnaires au nominatif pouvant se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'Assemblée Générale.

Les Actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale.

A3 – Pour voter par correspondance ou par procuration :

Les Actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale et désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- a) pour les Actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance qui leur sera adressé avec le dossier de convocation, à la **SA CIFE** - Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100).
- b) pour les Actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres, un formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance et le lui rendre complété, l'intermédiaire habilité se chargeant de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation, à **SA CIFE** - Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100).

Les formules uniques, qu'elles soient utilisées à titre de pouvoirs ou pour le vote par correspondance, devront être reçues par SA CIFE au plus tard le troisième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le Mardi 28 Août 2012, pour être prises en considération.

Conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve d'avoir signé un formulaire de procuration dûment complété, la notification à la société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les Actionnaires au nominatif pur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : contact.cife@etpo.fr. Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué,
- pour les Actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : contact.cife@etpo.fr. Le message devra préciser les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les Actionnaires concernés devront demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie) à **SA CIFE** - Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100).

A4 – Cession par les Actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale :

Tout Actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à **SA CIFE** - Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100) et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

B – MODALITES D'EXERCICE DE LA FACULTE DE POSER DES QUESTIONS ECRITES

Tout Actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège administratif de la SA CIFE – Assemblée Générale, au 3, Place du Sanitat, 44100 NANTES par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'Administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le Lundi 27 Août 2012. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la société, à l'adresse suivante : www.infe.fr – rubrique Finances – onglet Assemblée Générale.

C – DOCUMENTS ET INFORMATIONS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des Actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés sur le site de la société www.infe.fr - rubrique Finances – onglet Assemblée Générale, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du Vendredi 10 Août 2012.

Le Conseil d'Administration

Comment exercer votre droit de vote ?

Pour assister physiquement à l'assemblée :
Cochez la case **A**

Vous souhaitez prendre part au vote, mais vous ne pouvez assister à l'assemblée :
Cochez la case **B**

3 possibilités d'offrent à vous

- 1 - Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- 2 - Donner pouvoir à une personne dénommée ;
- 3 - Voter par correspondance

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE

- A** Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire
- B** J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes

CIFE

COMPAGNIE INDUSTRIELLE
ET
FINANCIERE D'ENTREPRISES
S.A. au Capital de 24 000 000 Euros
Siège social 53, Rue La Boétie - 75008 PARIS
RCS PARIS B 855 800 413

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 AOUT 2012
convoquée
à 16h00 - au 3 place du Sanitat - 44100 NANTES

CADRE RESERVE A LA SOCIETE

| | | | |
|------------------|-------|------------------|-------|
| Identifiant | _____ | Nominatif | _____ |
| Nombre d'actions | _____ | Porteur | _____ |
| | | Pleine Propriété | _____ |
| | | Nu Propriétaire | _____ |
| Nombre de voix : | _____ | Usufruitier | _____ |

1

JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE
et je l'autorise à voter en mon nom
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir - cf. au verso renvoi (1)

2

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE
cf. au verso renvoi (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l'**EXCEPTION** de ceux que je signale en noirissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels **je vote NON** ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter **NON**.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noirissant comme ceci la case correspondant à mon choix.

| | | | Non Abst | | Non Abst | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|
| 1 | 2 | 3 | Oui | Abst | Oui | Abst |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | A <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | D <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | B <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | E <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | | C <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | F <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom _____
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) _____
- Je donne procuration, cf. au verso renvoi (3), à M., Mme ou Mlle, Raison sociale _____ pour voter en mon nom. _____

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard le **28 AOUT 2012** à la société.

3

JE DONNE POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE
cf. au verso renvoi (3)

Je donne pouvoir à :

M., Mme ou Mlle, Raison sociale _____

Adresse _____

pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus.

ATTENTION

S'il s'agit de titres au **porteur**, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de compte

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire
(A recopier le cas échéant)

Date et Signature

C

Vous êtes actionnaire au porteur :
Votre teneur de compte doit joindre au formulaire l'attestation de participation

IMPORTANT : Dans tous les cas :
Datez et signez dans la case **C**

Pour une information plus détaillée, vous pouvez vous reporter à l'Avis de réunion publié au BALO (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires) N°54 du 04 mai 2012 et disponible sur www.infe.fr

CIFE

Exposé sommaire - Résultats Annuels 2011

Le Conseil d'administration réuni le **10 Avril 2012**, a arrêté les comptes sociaux, ainsi que les comptes consolidés établis selon les normes comptables internationales IFRS, de l'exercice **2011**.

| Comptes Consolidés (En K€) | 2011 | 2010 | Var. |
|---|--------------|--------------|-----------------|
| Chiffres d'affaires | 130 718 | 147 572 | - 11,4 % |
| Résultat Opérationnel | 7 467 | 10 750 | - 30,5 % |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | 5 220 | 7 836 | - 33,3 % |
| Part du Groupe | 4 057 | 7 175 | - 43,4 % |
| Intérêts Minoritaires | 1 163 | 661 | + 75,9 % |

Activités et résultats

La décroissance de l'activité constatée sur les exercices 2009 et 2010 s'est poursuivie en 2011. Le Groupe **CIFE** a réalisé un **chiffre d'affaires** annuel consolidé en baisse de **11,4 %** à **131 M€** contre **147 M€** en 2010.

L'**activité BTP** diminue de 12 % pour s'établir à **122 M€** contre **138 M€** en 2010 et l'**activité de promotion immobilière** est en baisse d'environ 3 % avec un volume de **9,2 M€** contre **9,5 M€** en 2010. En 2011, le Groupe a continué sa stratégie de déstockage des programmes en cours sur les neuf premiers mois de l'année mais a constaté un arrêt des ventes sur le dernier trimestre de l'exercice.

Le Groupe a lancé sur Nantes un nouveau programme immobilier pour un chiffre d'affaires prévisionnel d'environ **6 M€** et qui est vendu à 91 % à la fin de l'exercice.

En revanche, l'activité de promotion en Roumanie est restée au point mort dans un marché toujours en crise et dans un environnement de travail compliqué. Cette dégradation du marché nous a conduit à constituer des provisions complémentaires au bilan.

Le **résultat opérationnel** s'élève à **7,4 M€** contre **10,7 M€** en 2010 soit en diminution de 30 %. Par rapport au chiffre d'affaires consolidé il représente une marge opérationnelle de **5,71 %** contre 7,28 % en 2010.

Notre résultat opérationnel annuel a été impacté à la hausse par des éléments significatifs immobiliers non récurrents. En effet, le Groupe a procédé à des cessions de deux sites immobiliers qui ont dégagé **2,7 M€** de résultat opérationnel supplémentaire.

Retraité de ces éléments, le résultat opérationnel s'établirait donc à **4,7 M€** soit **3,59 %** de notre chiffre d'affaires.

L'**activité BTP** a dégagé un résultat opérationnel de **5,9 M€** soit **4,88 %** de marge pour un chiffre d'affaires de **122 M€** en 2011 contre **10,2 M€** soit **7,42 %** de marge pour un chiffre d'affaires de **138 M€** l'année précédente.

Le résultat opérationnel de l'**activité immobilière** génère un profit de **1,5 M€** contre **0,5 M€** en 2010. Retraités du bénéfice des résultats sur éléments non récurrents décrit ci-dessus, le résultat opérationnel ressortirait en perte de **1,2 M€** dont **1,5 M€** liés à la Roumanie, impactée une nouvelle fois par des provisions complémentaires pour dépréciation d'actifs (terrains en réserve foncière).

Le **résultat net consolidé** (part du Groupe) a baissé d'environ 43 % passant de **7,2 M€** en 2010 à **4,0 M€** en 2011. Il représente 3,10 % du chiffre d'affaires contre 4,86 % en 2010.

Aussi, l'**activité BTP** a dégagé pour **4,0 M€** de résultat net (part du Groupe) contre **7,3 M€** en 2010 soit 45 % de baisse. L'**activité immobilière** a dégagé un résultat à l'équilibre sur l'exercice contre une perte de **0,1 M€** en 2010. Le résultat net contributif du pôle immobilier est équilibré dans la mesure où les pertes de Roumanie valorisées à **1,6 M€** en tranche annuelle 2011 ont été compensées par les résultats nets issus des cessions immobilières non récurrentes décrites ci-dessus, complétées par les résultats sur nos activités de location et promotions immobilières.

Le **résultat net par action** (résultat net part du Groupe rapporté au nombre moyen d'actions en circulation diminué des actions propres) s'élève à **3,57 €** contre **6,21 €** en 2010.

Les **investissements** financés pour 57 % sur fonds propres et 43 % par emprunts bancaires et crédit bail se sont élevés en 2011 à **6,6 M€** contre **2,4 M€** en 2010.

Les **dettes financières** s'élèvent à **11,2 M€** à la fin de l'exercice contre **11,7 M€** à la fin de l'exercice précédent.

Le **cash flow consolidé annuel** est de **11,7 M€** contre **11,9 M€** en 2010 et **17,4 M€** en 2009.

La structure financière du Groupe demeure solide, avec un montant de **fonds propres** (incluant les intérêts minoritaires) à **82,4 M€**, en progression de **2,6 M€** par rapport au 31 Décembre 2010.

La **Société Mère SA CIFE** a dégagé un bénéfice net en 2011 de **7,5 M€** contre **9,0 M€** en 2010.

L'Assemblée Générale Mixte du 15 Juin 2012 a approuvé l'ensemble des résolutions à l'exception de la résolution n°7 sur l'augmentation de capital réservée aux salariés qui a été rejetée. La distribution du dividende 2011 d'un montant de **1,33 €** par action a été mis en paiement le 25 Juin 2012.

Perspectives 2012

Le **Groupe CIFE** dispose d'un carnet de commandes travaux d'environ **143 M€** au 1^{er} Juillet 2012 représentant dorénavant un peu plus d'une année d'activité. Ce carnet est en hausse de 27 % par rapport à la même époque de l'année dernière. Par ailleurs, les marges prévisionnelles sur ces nouvelles affaires devraient être également plus tendues.

Compte tenu des perspectives économiques incertaines, nous devrions continuer d'avoir des difficultés concernant les dates de démarrage effectives des travaux.

Néanmoins, nous restons confiant et demeurons très attentif au maintien et à l'amélioration à terme de nos marges opérationnelles afin de préserver nos structures, notre niveau d'emploi et notre rentabilité.

A propos du Groupe CIFE

Les **cœurs de métier** du **Groupe CIFE** sont la **construction (Bâtiment-Travaux Publics)** et la **promotion immobilière**. Avec plus de 600 collaborateurs, le Groupe est présent principalement en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

CIFE

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| NATURE DES INDICATIONS | 2 007 | 2 008 | 2 009 | 2 010 | 2 011 |
|--|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE | | | | | |
| - Capital social en KE (Nominal 20 € par action) | 6 000 | 24 000 | 24 000 | 24 000 | 24 000 |
| - Nombre d'actions ordinaires existantes | 300 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 |
| - Nombre d'actions à dividende prioritaire existantes | | | | | |
| - Nombre maximal d'actions futures à créer | | | | | |
| . par conversion d'obligations | | | | | |
| . par exercice de droits de souscription | | | | | |
| II - OPERATIONS & RESULTATS DE L'EXERCICE (en KE) | | | | | |
| - Chiffre d'affaires hors taxes | 1 238 | 1 315 | 1 225 | 1 160 | 1 072 |
| - Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements & provisions (1) | 9 675 | 10 591 | 14 495 | 10 114 | 11 261 |
| - Impôts sur les bénéfices | 1 099 | 462 | 26 | 160 | |
| - Participation des salariés due au titre de l'exercice | | | | | |
| - Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements & provisions (1) | 8 460 | 8 919 | 10 928 | 9 015 | 7 490 |
| - Résultat distribué au titre de l'exercice (2) | 1 260 | 1 380 | 1 500 | 1 560 | 1 596 |
| III - RESULTAT PAR ACTION (en Euros) | | | | | |
| - Résultat après impôts, participation des salariés mais avant amortissements & provisions (1) | 28,59 | 8,44 | 12,06 | 8,29 | 9,38 |
| - Résultat après impôts, participations des salariés et amortissements & provisions (1) | 28,20 | 7,43 | 9,11 | 7,51 | 6,24 |
| - Dividende net attribué à chaque action | 4,20 | 1,15 | 1,25 | 1,30 | 1,33 |
| IV - PERSONNEL | | | | | |
| - Effectif moyen (en nombre d'employés) | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| - Montant de la masse salariale en KE | 259 | 251 | 218 | 263 | 205 |
| - Montant des sommes versées au titre des charges sociales et des avantages en KE | 69 | 64 | 57 | 94 | 59 |

(1) Déduction faite des reprises sur provisions devenues sans objet (selon les recommandations de l'AMF)

CIFE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros

Siège social : 59, Rue La Boétie – 75008 PARIS

RCS PARIS B 855 800 413 – Code APE : 6 420 Z

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 AOUT 2012

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons convoqué en Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous soumettre la modification d'une disposition de nos statuts relatives à :

- La répartition des droits de vote entre le nu-proprétaire et l'usufruitier en cas de démembrement de la propriété des actions de la Société.

Actuellement, en cas de démembrement de la propriété des actions de la Société, l'article 10 des statuts prévoit que le droit de vote attaché à l'action est défini dans les conditions fixées par la loi. Celles-ci mentionnent que le droit de vote appartient à l'usufruitier en Assemblée Générale Ordinaire et au nu-proprétaire en Assemblée Générale Extraordinaire et que ces dispositions peuvent être modifiées dans le cadre d'une modification des statuts approuvée en Assemblée Générale.

Aussi et dans le cadre de ces dispositions, nous vous proposons de limiter le droit de vote des usufruitiers aux décisions relatives à l'affectation des bénéfices. Cette modification statutaire permettrait aux actionnaires qui le souhaitent de bénéficier du régime fiscal de faveur prévu par l'article 787 B du Code Général des Impôts pour les donations-partages avec réserve d'usufruit.

L'article 10 des statuts stipulerait dans son dernier paragraphe que :

*« En cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les résolutions d'affectation des bénéfices uniquement et au nu-proprétaire pour toutes les autres résolutions.
Il est ici précisé qu'en toute hypothèse, l'usufruitier continue à être convoqué à toutes les assemblées générales, même à celles dans lesquelles le droit de vote est exercé par le nu-proprétaire. Il pourra y participer avec voix consultative.
L'usufruitier bénéficie du droit à l'information et du droit de communication des documents sociaux. »*

Les autres paragraphes de l'article 10 seraient sans changement.

Nous vous proposons en outre de donner pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée afin d'effectuer toutes formalités légales requises.

Vous trouverez toutes les informations complémentaires sur les résolutions proposées dans le texte des projets de résolutions qui vous est soumis ainsi que dans le projet de modification de l'article 10 des statuts se trouvant en annexe du présent rapport.

Si ces propositions vous agréent, nous vous remercions de bien vouloir adopter le projet de résolutions qui vous est soumis.

Le Conseil d'Administration

CIFE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros
Siège social : 59, Rue La Boétie – 75008 PARIS
RCS PARIS B 855 800 413 – Code APE : 6 420 Z

Annexe au Rapport Du Conseil d'Administration

Version actuelle de l'article 10 des Statuts

ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHEES AUX ACTIONS

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit dans les bénéfices et dans l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du Capital qu'elle représente.

A moins d'une prohibition légale, il sera fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toute taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance respectives, toutes les actions reçoivent la même somme nette.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction du Capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, devront faire, pour l'exercice de ces droits, leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou la vente du nombre de titres ou de droits nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis d'actions ainsi que les usufruitiers et nus propriétaires, sont représentés auprès de la Société dans les conditions fixées par la loi.

Version proposée au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire

ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHEES AUX ACTIONS

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit dans les bénéfices et dans l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du Capital qu'elle représente.

A moins d'une prohibition légale, il sera fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toute taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance respectives, toutes les actions reçoivent la même somme nette.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction du Capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, devront faire, pour l'exercice de ces droits, leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou la vente du nombre de titres ou de droits nécessaires.

En cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les résolutions d'affectation des bénéfices uniquement et au nu-propriétaire pour toutes les autres résolutions.

Il est ici précisé qu'en toute hypothèse, l'usufruitier continue à être convoqué à toutes les assemblées générales, même à celles dans lesquelles le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire. Il pourra y participer avec voix consultative.

L'usufruitier bénéficie du droit à l'information et du droit de communication des documents sociaux.

CIFE

Assemblée Générale Extraordinaire du 31 AOUT 2012

PROJET DE RESOLUTIONS PROPOSEES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREMIERE RESOLUTION *(Modification de la répartition du droit de vote entre usufruitiers et nus-proprétaires)*

L'Assemblée Générale décide de modifier la répartition du droit de vote entre usufruitiers et nus-proprétaires pour se conformer aux dispositions de l'article 787 B du code général des impôts.

En conséquence, le droit de vote aux assemblées générales des usufruitiers titulaires des actions démembrées sera cantonné au vote des décisions relatives à l'affectation des résultats.

DEUXIEME RESOLUTION *(Droits et Obligations attachés aux Actions)*

Suite à l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 10 dernier alinéa des statuts de la société intitulé « DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS », qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Le dernier alinéa est remplacé par le paragraphe suivant :

*En cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les résolutions d'affectation des bénéfices uniquement et au nu-proprétaire pour toutes les autres résolutions.
Il est ici précisé qu'en toute hypothèse, l'usufruitier continue à être convoqué à toutes les assemblées générales, même à celles dans lesquelles le droit de vote est exercé par le nu-proprétaire. Il pourra y participer avec voix consultative.
L'usufruitier bénéficie du droit à l'information et du droit de communication des documents sociaux.*

Le reste de l'article est sans changement.

TROISIEME RESOLUTION *(Pouvoirs pour les formalités)*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

CIFE

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES AU 30 JUIN 2012

| NOM | SOCIETE | FONCTION |
|--|--------------------------------------|---|
| Monsieur Daniel TARDY Né le 17 Février 1934 Date Entrée au CA CIFE: 18 Juin 1971 Date Échéance du mandat : Juin 2015 | SA CIFE | Président du Conseil d'Administration - Directeur Général |
| | SA ETPO | Administrateur Représentant permanent de la SAS ALFRED DE MUSSET, membre du Conseil d'Administration |
| | SAS ALFRED DE MUSSET | Président |
| | SCI Alindez | Gérant |
| | SRL J. VERNE IMOBILIARE | Administrateur |
| | FWE Co, Inc | Président |
| | Rural Living, Inc | Président |
| | FW Fund Co, Inc | Président |
| Monsieur Bernard THERET Né le 25 Septembre 1949 Date Entrée au CA CIFE: 16 Juin 1989 Date Échéance du mandat : Juin 2013 | SA CIFE | Administrateur Directeur Général Délégué |
| | SA ETPO | Président du Conseil d'Administration - Directeur Général |
| | SAS OCEANIC PROMOTION | Président |
| | SAS PICO OI | Président |
| | SAS ETPO GUADELOUPE | Président |
| | SAS BRITTON | Président |
| | SAS SOMARE | Président |
| | SAS SOVEBAT | Président |
| | SAS NEGRI | Président |
| | SRL J. VERNE IMOBILIARE | Président du Conseil d'Administration |
| | SARL SEMAT | Co-Gérant |
| | SAS COMABAT | Directeur Général |
| | SARL ETPO MARTINIQUE | Gérant |
| | SARL ETPO REUNION | Co-Gérant |
| | SARL IMMOBILIERE SANITAT | Gérant |
| | SARL ECG | Gérant |
| | SCI Chantenay | Gérant |
| | SCI 199 Avenue du Général Leclerc | Liquidateur |
| SCI 391, avenue du Général Leclerc | Liquidateur | |
| SCCV des SABLONS | Représentant permanent de la SA ETPO | |
| Monsieur Jean BRUDER Né le 01 Septembre 1960 Date Entrée au CA CIFE: 16 Janvier 2002 Date Échéance du mandat : Juin 2016 | SA CIFE | Administrateur |
| | | |
| Monsieur Olivier TARDY Né le 29 Juillet 1960 Date Entrée au CA CIFE: 17 Juin 1994 Date Échéance du mandat : Juin 2018 | SA CIFE | Administrateur |
| | SA ETPO | Administrateur |
| Madame Nicole DURIEUX Née le 22 Novembre 1963 Date Entrée au CA CIFE: 08 Avril 2002 Date Échéance du mandat : Juin 2015 | SA CIFE | Administrateur |
| | SA Garage de la Trinité | Administrateur |
| Madame Cécile JANICOT Née le 18 Aout 1975 Date Entrée au CA CIFE : 13 Juin 2008 | SA CIFE | Représentant permanent de la SAS ALFRED DE MUSSET, membre du Conseil d'Administration |
| | | |
| SAS ALFRED DE MUSSET Siren 352403364 RCS PARIS Date Entrée au CA CIFE: 24 juin 2005 en remplacement d'INGEBAT, démissionnaire Date Échéance du mandat : Juin 2016 | SA CIFE | Administrateur, Représentée par Madame Cécile JANICOT |
| | SA ETPO | Administrateur, Représentée par Monsieur Daniel TARDY |

CIFE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros

Siège social : 59, Rue La Boétie – 75008 PARIS

R.C. PARIS B 855 800 413 – Code APE : 6 420 Z

www.infe.fr

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 AOUT 2012

(Article R225-88 du Code de Commerce)

A retourner au plus tard le cinquième jour avant la réunion à :

**Compagnie Industrielle & Financière d'Entreprises
« CIFE »
Assemblée Générale
3, Place du Sanitat
44100 NANTES**

Je soussigné,

Nom
(en capitales d'imprimerie)

Prénoms
(dans l'ordre de l'état civil)

Adresse complète
(en capitales d'imprimerie)

Agissant en qualité de

Propriétaire de actions nominatives de la Société CIFE
..... actions au porteur de la Société CIFE
(attestation d'inscription en compte joint)

- demande qu'il me soit adressé, sans frais, les documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce se rapportant à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 Août 2012.
- demande qu'il me soit adressé, sans frais, les documents visés aux articles R.225-83 du Code de Commerce se rapportant à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 Août 2012, ayant déjà reçu les documents visés à l'article R.225-81 avec ma convocation.

Fait à
Le
(signature)

Nota : Tout titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce pour toute Assemblée postérieure à celle-ci-dessus ; en ce cas, mention expresse devra en être portée sur la présente demande en indiquant les modalités d'envoi postal.



QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE

- A** Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire
B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes

**COMPAGNIE INDUSTRIELLE
ET
FINANCIERE D'ENTREPRISES**

S.A.au Capital de 24 000 000 Euros
Siège social 59, Rue La Boétie - 75008 PARIS
RCS PARIS B 855 800 413

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 AOUT 2012

convoquée
à 16h00 - au 3 place du Sanitat - 44100 NANTES

CADRE RESERVE A LA SOCIETE

| | | | | |
|------------------|-------|-----------|------------------|-------|
| Identifiant | _____ | Nominatif | Pleine Propriété | _____ |
| Nombre d'actions | _____ | Porteur | Nu Propriétaire | _____ |
| Nombre de voix : | _____ | | Usufruitier | _____ |

1

JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

et je l'autorise à voter en mon nom
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir - cf. au verso renvoi (1)

2

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE

cf. au verso renvoi (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l' **EXCEPTION** de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondant et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter **NON**.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.

1 2 3

4 5

| | Oui | Non Abst | Oui | Non Abst |
|---|--------------------------|--------------------------|-----|--------------------------|
| A | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | D | <input type="checkbox"/> |
| B | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | E | <input type="checkbox"/> |
| C | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | F | <input type="checkbox"/> |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)

- Je donne procuration, cf. au verso renvoi (3), à M., Mme ou Mlle, Raison sociale _____ pour voter en mon nom.

| |
|-------|
| _____ |
| _____ |
| _____ |

3

JE DONNE POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE

cf. au verso renvoi (3)

Je donne pouvoir à :

M., Mme ou Mlle, Raison sociale _____

Adresse _____

pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus.

ATTENTION

S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de compte

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire
(A rectifier le cas échéant)

Date et Signature

C

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard le **28 AOUT 2012** à la société.

UTILISATION DU DOCUMENT

A L'actionnaire désire assister personnellement à l'Assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case A puis dater et signer au bas du formulaire.

B A défaut, l'actionnaire peut utiliser le formulaire de vote. Dans ce cas il doit au recto du document, cocher la case B et choisir l'une des 3 possibilités.

- 1** donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (dater et signer au recto sans remplir ni 2 ni 3)
- 2** voter par correspondance (cocher la case précédant le n°2 puis dater et signer en bas du formulaire)
- 3** donner pouvoir à une personne dénommée (cocher la case précédant le n°3 puis dater et signer en bas du formulaire)

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, LA SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE EST INDISPENSABLE.

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier. Pour les Personnes Morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Nu propriétaire, Tuteur, etc ...) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE (B1) OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE (B3)

(3) Article L 225-106 du Code de Commerce (extraits) :

I - "Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un PACS

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix:

1°) Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé;

2°) Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'Autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II - le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III - Avant chaque réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires, le Président du Conseil d'Administration peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'Assemblée Générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71, l'Assemblée Générale

ordinaire doit nommer au Conseil d'Administration, un ou des salariés actionnaires ou membres des Conseils de Surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".

VOTE PAR CORRESPONDANCE (B2)

(2) Article L 225-107 du Code de Commerce :

"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs".

Si vous désirez voter par correspondance vous devez obligatoirement cocher la case précédant le n°2 au recto.

Dans ce cas il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration

- soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.
- soit de voter "non" ou de vous "abstenir" ce qui équivaut à voter "non" sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en les noircissant individuellement.

- Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration

- de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondante de votre choix.

"En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposés lors de l'Assemblée, nous vous demandons d'opter entre 3 solutions (pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée).

Vous exprimerez votre choix en noircissant la case correspondant à celui-ci".

NB : Si les informations contenues dans le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles seront soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé"

* Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (Art R 225-81 du Code Commerce) : ne pas utiliser à la fois : "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" et "JE DONNE POUVOIR A" (Art. R 225-81 alinéa 8 du code de Commerce). La langue française fait foi